

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 septembre 2024

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 54

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Contrat prévoyance : adhésion facultative au contrat du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère

Contrat prévoyance : possibilité d'adhésion à la convention de participation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère en cas de résiliation par le prestataire du marché en cours mis en place par la collectivité pour ses agents.

La « Prévoyance » est une protection sociale complémentaire que les agents peuvent souscrire pour prévenir les conséquences financières d'une incapacité temporaire totale de travail, d'une invalidité permanente, d'une perte de retraite consécutive à une invalidité permanente et du décès ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie.

Un contrat collectif en ce sens (convention de participation) a été souscrit par la collectivité auprès de COLLECTEAM gestionnaire, dont ALLIANZ est l'assureur, au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 6 ans.

Conformément aux dispositions de la convention de participation, l'assureur peut résilier le contrat moyennant un préavis de 6 mois avant la date anniversaire de la souscription du contrat.

Jusqu'à présent, pour nos contrats précédents, COLLECTEAM n'a pratiqué que des résiliations à titre conservatoire qui ne valaient pas résiliation définitive. Cela nous obligeait en revanche à négocier les augmentations tarifaires, le délai de prévenance ne nous permettant pas, en tout état de cause, de lancer un nouveau marché.

En revanche, dans le cas d'une résiliation définitive, il ne serait pas possible de lancer dans les délais réglementaires un nouveau marché. Les agents risqueraient ainsi de se retrouver sans prévoyance pendant plusieurs mois.

Pour se prémunir de ce risque, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère donne la possibilité aux collectivités affiliées et non affiliées, ce qui est notre cas, après signature d'une convention, de se rattacher à tout moment au contrat prévoyance qu'il mettra en place à partir de 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de donner la possibilité à la collectivité de se rattacher au futur contrat de prévoyance du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère, notamment dans le cas d'une résiliation définitive par notre assureur de notre contrat actuel.